

Québec, le 12 février 2003

Madame Ginette Giasson  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de  
Lachenaie (secteur nord)

---

Madame,

Pour les besoins de son analyse, voici l'information demandée par la commission d'enquête chargée de l'examen du projet précité

1 Est-ce que la population peut exiger du ministère de l'Environnement un référendum auprès de chacun des citoyens concernés pour l'autorisation de l'agrandissement du site ?

**Réponse :** L'autorisation des projets assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement ne comporte pas une étape de référendum auprès des citoyens et celui-ci n'a jamais été un préalable à l'autorisation de ce genre de projet.

2 Est-ce que le ministère de l'Environnement reconnaît n'avoir jamais procédé à la collecte de données ou d'information auprès des populations environnantes (c'est-à-dire 5 km à la ronde) pour tenter de connaître l'ampleur et la fréquence des odeurs causées par le site BFI ? A-t-il l'intention d'en faire rapidement ou se fie-t-on strictement aux données de BFI ?

**Réponse :** Le ministère de l'Environnement n'a jamais procédé à la collecte systématique de données ou d'informations directement auprès des populations environnantes afin de connaître l'ampleur et la fréquence des odeurs provenant du lieu d'enfouissement. À noter également que le ministère ne se fie pas uniquement aux données de BFI.

La quantification des odeurs et leur fréquence est faite à partir des plaintes reçues au MENV. Les plaintes, tant écrites que verbales, sont traitées par le MENV: vérification quant au bien fondé de la

plainte, intervention d'un inspecteur sur le terrain afin d'identifier la provenance de l'odeur et demande à l'exploitant, le cas échéant, d'apporter les correctifs requis. De plus, des interventions «*terrain*» ont aussi été effectuées par le personnel du Ministère lors des périodes d'inversion thermique (lorsque la température ambiante atteint le point de rosée), soit en dehors des heures ouvrables de travail, tôt le matin et durant la soirée. Ainsi, des patrouilles ont été effectuées dans différents secteurs résidentiels localisés dans les environs du lieu d'enfouissement sanitaire (secteur Carrefour des Fleurs à Lachenaie et secteur Presqu'île à Charlemagne). Lors de certaines patrouilles, des odeurs de faible intensité reliées aux activités du lieu d'enfouissement sanitaire ont été décelées. Des mesures ont été mises en place par l'exploitant afin de réduire les sources potentielles d'odeur. Par conséquent, l'ampleur et la fréquence des odeurs sont bien connues de la part du ministère et l'objectif recherché est évidemment d'inciter l'exploitant à prendre les mesures requises pour réduire au minimum cette problématique.

3 Est-ce que le ministère de l'Environnement a le pouvoir d'imposer un projet de cette envergure à une population qui n'en veut pas ?

**Réponse :** Lors de l'analyse du projet pour autorisation, le ministère tient compte, entre autres, de l'opinion des citoyens.

4 En relation avec le site actuel opéré et exploité par BFI, les recommandations faites par le BAPE en 1995 ont-elles été intégralement respectées sinon quelles sont la nature et la portée de celles qui ne l'ont pas été ?

**Réponse :** De façon générale, les observations soulevées par le BAPE ont été respectées ; seule celle relative à la capacité annuelle de 470 000 tonnes n'a pas été retenue.

...2

5 En relation avec le site actuellement en opération, les modalités du décret de 1995 qui autorisent BFI à l'exploiter, ont-elles été intégralement respectées sinon quelles sont la nature et la portée de celles qui ne le sont pas ?

**Réponse :** De façon générale, le décret numéro 1549-95 du 29 novembre 1995 a été respecté. Toutefois, durant l'audience publique, des citoyens ont remis en question le respect par BFI de quelques conditions du décret:

- Condition 18 / Comité de vigilance: "...le promoteur devra...inviter les intervenants suivants à désigner un représentant pour faire partie de ce comité:...la Régie régionale de la Santé...". Or la Régie a été invitée, elle a participé à quelques réunions puis a décidé de se retirer!
- Condition 19 / Projets connexes: "Le promoteur devra réaliser les trois projets connexes décrits dans l'étude d'impact soit le centre de tri, le centre de compostage et la centrale électrique...". Cette condition du décret a été modifiée par le décret 1554-2001 le 19 décembre 2001: "Les projets de centre de compostage et de centrale électrique décrits dans l'étude d'impact devront être réalisés... ". Ceci faisait donc en sorte d'annuler l'obligation de BFI d'établir un centre de tri prévue dans son étude d'impact, dans les 9 mois suivant la délivrance de l'autorisation du MENV. Le retrait de cette obligation du promoteur a été fait à sa demande. La justification de cette demande est que l'établissement de ce centre aurait, entre autres, mis en péril la viabilité de d'autres centres de tri déjà implantés. Ainsi, le gouvernement, par le projet de Loi 90 (1999, chapitre 75), a établi de nouvelles règles destinées à régir le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec. Une de ces règles est le tri à la source et, pour ce faire, le gouvernement interpelle trois acteurs principaux soit les municipalités, les ICI (industries, commerces et institutions) et enfin les générateurs de débris de construction et de démolition. C'est à eux qu'incombe maintenant la responsabilité de tri des matières résiduelles. Le gouvernement n'impose plus aux propriétaires de LES l'obligation de construire et d'opérer un centre de tri (il ne les en empêche pas non plus). De tous les LES déjà autorisés, seul le LES de Lachenaie s'est vu imposer l'obligation de construire et d'opérer un centre de tri. C'est pourquoi, à la demande du promoteur, le gouvernement a modifié le décret 1549-95 du 29 novembre 1995 et a enlevé l'obligation de construire et d'opérer ce centre de tri

- Enfin, pour la condition 20 du décret, près des trois quart du montant de 100 000\$ que le promoteur devait consacré à la recherche pour améliorer l'efficacité du système de traitement des eaux de lixiviation et l'efficacité du centre de compostage ont été dépensé afin d'établir les coefficients bio-cinétiques de dégradation du lixiviat. Un rapport final devrait être présenté d'ici l'été 2003.

6 Combien y a-t-il d'argent accumulé présentement dans le fonds de réserve en fiducie pour la gestion future du site après sa fermeture ?

**Réponse :** 8 600 000\$ sous forme de lettre de crédit.

7 Combien prévoit-on verser d'argent au cours des 25 prochaines années dans ce fonds en fiducie, en relation avec le projet tel que présenté par BFI ?

**Réponse :** 36 438 632\$

8 En considération de l'inflation des coûts et de l'évolution normale des normes, particulièrement si l'on considère les normes en matière d'environnement, il y a 25 ans, soit en 1978, par rapport à celles d'aujourd'hui, le total des fonds ainsi accumulés en fiducie sera-t-il suffisant pour la gestion ultérieure du site ?

**Réponse :** Oui, le total des fonds sera suffisant par ce qu'il a été prévu que tout au long de son accumulation, à tous les cinq ans, ce montant sera réajusté pour tenir compte des exigences applicables.

9 Quel est l'espace d'enfouissement encore disponible dans les sites suivants : BFI/Lachenaie – Intersan/St-Nicéphore – RIADM/Lachute – Intersan/Ste-Sophie – EBI/St-Thomas-de-Joliette, par rapport à la capacité maximale autorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2003, en tonnes métriques ?

**Réponse :** En date du 15-janvier 2003 : Lachenaie (155 000), St-Nicéphore (4 860 000), Lachute (707 436), Ste-Sophie (746 418), EBI Ste Geneviève-de-Berthier (806 002)

10 La nature et l'objet de toutes demandes déposées par ou pour chacun des sites précités auprès du ministère de l'Environnement et pour lesquelles, nous sommes encore en attente d'une décision, ou

encore qu'une décision aurait été rendue au cours des douze derniers mois.

**Réponse :** Agrandissement demandé (en millions de tonnes) : Lachenaie (40), EBI St-Thomas (7,9), Lachute (10,7), Ste-Sophie (8,3)

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Mbaraga, M. Sc.,  
Chargé de projet.